



Règlement de la tombola

Le Rencard

Article 1 : Organisation

L'association WheelShift (Association régie par la loi 1901), organise sur son site web, une tombola qui débute le 19 mai 2022 à 0h00 se termine le 26 juin 2022 à 12h00 et dont le tirage au sort aura lieu le 26 juin 2022 vers 14h00. La publication des gagnants se fera le lundi 27 juin 2022 vers 13h30 sur la page Facebook de l'association <https://www.facebook.com/wheelshift/>.

Article 2 : Participants et conditions de Participation

2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billet(s) numérique(s) de tombola au prix de 5 euros le billet peut participer à la tombola.

2.2. Le participant peut acheter un billet :

- En ligne, sur le site de l'association (<http://www.wheelshift.com/tombola/>)
- En ligne, sur le site Internet HelloAsso (<https://www.helloasso.com/associations/wheelshift/evenements/tombola>)

2.3. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.

2.4. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.

2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

2.7. Les lots sont à retirer en main propre. Aucun lot ne sera expédié.

Article 3 : Dotation en lots

3.1. La tombola est dotée de 18 lots comprenant :

- 1 lampe style industriel « BSA » créée par l'Atelier Cardon (valeur 220 euros).
- 1 figurine « Captain America » en résine peinte à la main (valeur 130 euros).
- 1 tirage photo signé et numéroté « Targa » 60 x 40 cm sur papier Hahnemühle Fine Art (valeur 70 euros).
- 1 assortiment de 6 bière artisanales (valeur 21 euros).
- 1 lot de 2 bouteilles de vin (valeur 15 euros).
- 1 mug inox « vintage » (valeur 15 euros) - 3 lots.
- 1 saucisson sec (valeur 6,50 euros) - 6 lots.
- 1 assortiment de 10 stickers « vintage » - 4 lots.

3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par email ou par téléphone du lot qui leur revient. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur le forum de l'association <https://www.facebook.com/wheelshift/>.

Article 4 : Tirage au sort

4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera via le site <https://www.helloasso.com/>

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

4.3 La date limite de récupération des lots par les gagnants est fixée au 28 août 2022. Passé cette date ils resteront la propriété de l'association WheelShift.

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association "WheelShift" - 244 rue de la Sente aux Loups, 76170 ST-NICOLAS-DE-LA-TAILLE, ou en imprimant ce document.

Article 7 : Données à caractère personnel

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le forum de l'association.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.